



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN, pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maité COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence VIENNET), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation du secrétariat de séance
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Modification des attributions de la 7^{ème} Commission
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU)
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Suppression du Conseil de Développement
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Approbation du Règlement Intérieur de la 1^{ère} Commission
Rapporteur : G. BRACHOTTE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

8. Approbation du Règlement Intérieur de la 5^{ème} Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

9. Approbation du Règlement Intérieur de la 7^{ème} Commission

Rapporteur : G. MORELLE

10. Approbation du Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : G. MORELLE

RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des effectifs : Création de postes suite à avancement de grade pour 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

12. Tableau des effectifs : Création de poste de secrétaire marchés publics

Rapporteur : P. ESPINOSA

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

13. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

⇒ Compte-rendu des avis du Bureau Communautaire,

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale,

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

14. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

15. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC),

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activités Économiques de la BOULOUZE.

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THEVENEAU

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Modification du Règlement d'intervention 40.12 de la Région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

17. Proposition de ré-abondement au Fonds Régional des Territoires (FRT)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

INFRASTRUCTURES

18. Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) avec réserves pour la reconfiguration du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

19. Proposition de mise en vente, à défaut de mise en location, de l'aire de stationnement poids-lourds située sur la Zone d'Activités Économiques La Boulouze, à FAUVERNEY

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

FINANCES

21. Décision Modificative N°8 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

22. Décision Modificative N°9 au Budget Principal - Inscriptions de crédits pour une reprise sur provisions pour risques

Rapporteur : V. CROUZIER

23. Appel d'offres ouvert supérieur à 214 000,00 € HT - Marché « Fourniture et la pose de signalétique intérieure et extérieure »

Rapporteur : V. CROUZIER

24. Vente de bien d'un montant supérieur à 6 000,00 €

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

25. Action sociale - Attribution de cartes cadeaux pour les départs en retraite des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

26. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais,

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ.

Rapporteur : V. DANCOURT

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de la Mission LOcale,

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Côte d'Or,

Rapporteuse : N. SEGUIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) CREATIV'.

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

EMPLOI

28. Présentation du Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

ACTION SOCIALE

29. Conventions de financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED)

Rapporteuse : N. SEGUIN

30. Convention de Moyens et d'Objectifs avec l'association Adefo (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières)

Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

31. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

32. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Comité de pilotage pour l'étude portant sur le transfert de la compétence GEMAPI, hors GEMAPI et préfiguration d'un EPAGE

Rapporteur : G. MORELLE

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

INFORMATIONS

33. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PRÉAMBULE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse se porte candidate pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Madame la Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 19 novembre 2020 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite avoir une précision quant au point 17. Selon lui, la délibération qui a été prise intégrait le fait qu'il soit délégué au Comité d'attribution l'évaluation et l'attribution des subventions. Il souhaite savoir si cela a bien été remis dans la délibération. La proposition qu'il avait émise n'apparaît pas dans le compte-rendu. Il veut savoir si cette fonction du Comité d'attribution a bien été précisée dans la délibération. Il serait bon selon lui de le rajouter dans le compte-rendu.

Monsieur le Président indique que selon lui cela a bien été repris dans la délibération et remercie Monsieur ROLLIN pour cette observation.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le compte-rendu de la dernière séance plénière en date du 19 novembre 2020.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

3. Modification des attributions de la 7^{ème} Commission

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 28 août 2020, l'assemblée délibérante a créé la 7^{ème} Commission, compétente dans les domaines de l'Environnement, du Développement durable et de la Gestion de la GEMAPI.

Monsieur le Président souhaite y intégrer la compétence « Accueil des Gens du Voyage » (Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Aire de Grand Passage), relevant de la politique de l'Habitat et plus particulièrement du Logement Temporaire. Cette compétence ne relève, jusqu'à présent, des prérogatives d'aucune autre Commission.

Pour information, il rappelle la liste des membres de la 7^{ème} Commission :

Membres représentant élus
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Madame Françoise BONNEFOUS
Madame Pascale CHERVET
Monsieur Dominique CHOPPIN
Monsieur Benoît FRANET
Monsieur Olivier GAUTHRON
Monsieur Sylvain HENRY
Monsieur Alain LEFEVRE
Monsieur Maurice LEHOUX
Monsieur André LONCHAMP
Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Pascal MARTEAU
Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Joël MILLE
Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Emmanuel PONTILLO
Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur Pascal THABARD
Monsieur Daniel TORTOROTO

Monsieur le Président propose de compléter la liste des membres de la 7^{ème} Commission, dans la mesure où ces nouvelles compétences seraient ajoutées aux attributions de cette dernière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des attributions de la 7^{ème} Commission, pour y adjoindre la compétence « Accueil des Gens du Voyage » (Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Aire de Grand Passage),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Nicolas PERRUSSET, délégué suppléant au sein du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU).

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance plénière en date du 08 septembre 2020, a désigné les représentant.es suivant.es :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
André LONGCHAMP Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Jean-Luc MAHIEU Philippe REVENU
Pascal MARTEAU Philippe PETIT	René BEGRAND Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Vincent JANNAUD	Cédric BERNASCONI Patrick ROBERT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Pascale CHERVET Olivier GAUTHRON Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Frédéric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Nicolas PERRUSSET Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Jean-Pierre VIELLARD	Gilles BRUEY Thomas DEHER
Rémi DONARD Éric de LAMARLIERE	Marie-Béatrice LIMBARDET Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Pascal THABARD	Daniel HERMANN Laurence SCHERRER
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Martial PARIZOT indique que Monsieur Alexandre PRIN, conseiller municipal de la Commune d'IZEURE souhaite se présenter.

Sans autre candidature, Monsieur le Président soumet donc la candidature de Monsieur Alexandre PRIN au vote de l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la désignation de Monsieur Alexandre PRIN en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Suppression du Conseil de Développement

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avait prévu l'instauration d'un Conseil de Développement dans les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante a créé, par délibération N° 20/12/2018/02 en date du 20 décembre 2018, ce Conseil de Développement composé de 48 membres, dont 24 membres issus de la société civile, 12 membres issus du milieu associatif et 12 membres issus du monde économique. La loi n'autorise pas les Conseillers Communautaires à candidater pour être membre de ce Conseil.

Monsieur le Président explique que très peu de candidatures ont été réceptionnées pour la composition du Conseil de Développement, malgré une opération de communication en ce sens.

La loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a procédé à une modification du seuil à partir duquel l'instauration d'un Conseil de Développement est obligatoire. Désormais, il doit être instauré dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Ainsi, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'est plus dans l'obligation de se doter d'un Conseil de Développement.

Considérant les difficultés relatives à la désignation des membres du Conseil de Développement et suite au changement législatif opéré sur les modalités de sa création, Monsieur le Président propose de procéder à la suppression du Conseil de Développement.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la suppression du Conseil de Développement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de six mois à compter de son installation (article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Monsieur le Président précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), tandis que pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT, instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information communautaires.

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement ».

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Approbation du Règlement Intérieur de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Avis de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme) : FAVORABLE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de six mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), qu'une délibération spécifique soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement ».

Il précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la 1^{ère} Commission, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le Règlement Intérieur de la 1^{ère} Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Approbation du Règlement Intérieur de la 5^{ème} Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

Avis de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) :

FAVORABLE

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de six mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), qu'une délibération spécifique soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie donne lecture de la proposition de Règlement intérieur de la 5^{ème} Commission, joint en annexe.

Elle précise qu'une spécificité de ce Règlement Intérieur indique la périodicité des réunions de la 5^{ème} Commission qui se réunit en principe tous les premiers mercredis de chaque mois et au minimum une par trimestre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Règlement Intérieur de la 5^{ème} Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Approbation du Règlement Intérieur de la 7^{ème} Commission

Rapporteur : G. MORELLE

Avis de la 7^{ème} Commission (Environnement - Développement durable - Gestion de la GEMAPI) :

FAVORABLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI rappelle que l'adoption du Règlement intérieur du Conseil Communautaire doit intervenir dans un délai de six mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020), pour les autres communes (moins de 1 000 habitants), qu'une délibération spécifique soit prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le Règlement intérieur du Conseil Communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Communautaire définit librement le contenu du Règlement Intérieur, il doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus communautaires et municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI rappelle que l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau Règlement ».

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise qu'il en est de même pour le fonctionnement des commissions créées par l'assemblée délibérante, faute de Règlement propre à la commission, ce sont les dispositions générales du CGCT et les dispositions du Règlement intérieur du Conseil Communautaire qui s'appliquent.

Il donne lecture de la proposition de Règlement Intérieur de la 7^{ème} Commission, joint en annexe.

Il indique que la périodicité d'une réunion par semestre est minimale et qu'il devrait y en avoir plus. Cependant, il est difficile de prévoir les réunions par avance pour cette Commission.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le Règlement Intérieur de la 7^{ème} Commission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Approbation du Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : G. MORELLE

Avis de la 7^{ème} Commission (Environnement - Développement durable - Gestion de la GEMAPI) :

FAVORABLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI rappelle que, depuis 2013, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise met à disposition des Gens du Voyage, à GENLIS, une aire d'accueil de huit emplacements correspondant à seize places dont deux équipées pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il précise que cette aire est réservée aux Gens du Voyage non sédentaires uniquement.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI ajoute que le stationnement des Gens du Voyage pour les petits passages, est interdit sur tout le territoire communautaire en dehors de cette aire d'accueil aménagée.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage doit être révisé afin d'être en conformité, tant sur le fond que sur la forme, avec le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour application de l'article L.149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Il précise qu'en même temps que cette révision, il est proposé une actualisation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en annexe à ce Règlement.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI présente les modifications du nouveau Règlement, joint en annexe :

- ↳ En cas de fermeture temporaire de l'Aire d'Accueil pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les résidents sont prévenus au moins deux mois à l'avance, et non plus un seul, avant la date de fermeture par voie d'affichage.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que cela a été le cas ces dernières semaines puisque des travaux d'isolation par l'extérieur ont été réalisés sur les quatre blocs sanitaires. Des chauffages électriques avaient été installés dans le courant de l'année, pour un meilleur confort des gens utilisateurs.

- ↳ Il est désormais précisé que la collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans le respect du tri sélectif entre déchets recyclables et non recyclables,

- ↪ L'accès à la Déchetterie se fait de la manière suivante : sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout résident qui en fait la demande une attestation de présence, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'Aire d'Accueil, qui est mentionnée si elle est connue,
- ↪ Concernant les tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, les montants suivants sont proposés, étant précisé que les derniers montants pratiqués avaient été fixés par une délibération du 18 avril 2013 :
 - Un droit d'emplacement d'un montant de 3,00 € par nuitée, au lieu de 2,80 € actuellement,
 - Un dépôt de garantie d'un montant de 100,00 € au lieu de 75,00 € actuellement,
 - Une avance sur les consommations de fluides (eau et électricité) et frais d'emplacement d'un montant de 50,00 € au lieu de 47,80 € actuellement,
 - En cas d'impossibilité de relever les compteurs, application d'un forfait journalier d'un montant de 8,00 € par jour au lieu de 7,80 € actuellement,
 - Des tarifs d'eau et d'électricité inchangés et d'un montant de 0,15 € par kWh et de 3,51 € par m³ d'eau.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que la seule augmentation réelle est le droit d'emplacement, puisque le dépôt de garantie est rendu, sauf incident.

Il ajoute qu'à la demande de certains membres de la Commission lors de la réunion du 09 décembre 2020, il a été rajouté le point suivant : Il était prévu que la nouvelle admission d'un résident n'était possible qu'au moins trois mois après son départ. Ce délai de trois mois est fixé en tenant compte du fait qu'ils sont supposés partir sur une autre aire avec un règlement similaire. La Commission a souligné qu'il fallait penser aux résidents qui ont des enfants scolarisés et au fait que les vacances d'été durent environ deux mois. Le délai peut être ramené à deux mois en cas de scolarisation d'un enfant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise entre deux années scolaires. Ainsi, des gens qui partiraient au mois de juin peuvent revenir au moins de septembre en scolarisant les enfants.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique que pour le reste, il s'agit du même règlement que celui qui avait été institué lors de la précédente mandature.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite intervenir pour indiquer qu'il aurait pu être judicieux de sortir les tarifs du Règlement Intérieur et de prendre une délibération spécifique aux tarifs de façon à pouvoir les modifier ultérieurement sans pour autant modifier l'intégralité du Règlement Intérieur. Il s'agit simplement d'une question pratique.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit effectivement selon lui d'une solution efficiente.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI précise que les tarifications ne sont pas mises dans le Règlement Intérieur mais dans un document intitulé « Annexe tarifaire ».

Monsieur le Président indique qu'il est donc possible de modifier uniquement l'annexe tarifaire par délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et son annexe tarifaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des effectifs : Création de postes suite à avancement de grade pour 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire d'évoluer dans sa carrière. Il assure une progression à l'intérieur du cadre d'emplois (exemple : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe accède au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe). Les agents éligibles à l'avancement de grade sont soumis à des conditions d'ancienneté.

À ces conditions d'ancienneté, Monsieur le Président propose de favoriser les avancements de grade pour les agents qui occupent des postes à plus forte responsabilité au regard de leur grade actuel. Les situations professionnelles actuelles sont les suivantes :

- Animateur - Catégorie B - pour un poste de Chef de Service, coté comme un poste de catégorie A,
- Rédacteur - Catégorie B - pour un poste de Chef de Service, coté comme un poste de catégorie A.

Monsieur le Président propose, également, de valoriser les agents dont la valeur professionnelle a été particulièrement mise en lumière lors de la campagne d'entretien professionnel qui s'est déroulée de septembre à octobre 2020.

Sur 38 agents, outre les agents occupants des fonctions hiérarchiques de niveau 2 ou 3 dans l'organigramme (direction de Pôle ou de service), 14 agents sont proposés à l'avancement.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer les postes pour pouvoir nommer les agents, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, qui se réunira le 17 décembre 2020. Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que cette procédure deviendra caduque au 1^{er} janvier 2021, avec l'écriture des lignes directrices de gestion, qui visent à :

- ⇒ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- ⇒ Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront donc plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ⇒ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **VALIDE** la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de :
 - ↳ Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indices Bruts 389 - 638, Indices Majorés 356 - 534,
 - ↳ Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à temps complet, Indices Bruts 389 - 638, Indices Majorés 356 - 534,
 - ↳ Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à temps complet, Indices Bruts 389 - 638, Indices Majorés 356 - 534,

- ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 33 heures annualisées, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 34 heures annualisées, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 27.02 heures annualisées (27H01), Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 20.42 heures annualisées (20H25), Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 19.05 heures annualisées (19H03), Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17.37 heures annualisées (17H22), Indices Bruts 353 - 483, Indices Majorés 329 - 418,
 - ↪ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, Indices Bruts 380 - 548, Indices Majorés 350 - 466,
 - ↪ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, Indices Bruts 380 - 548, Indices Majorés 350 - 466,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Tableau des effectifs : Création de poste de secrétaire Commande Publique

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Madame la Cheffe du service Commande Publique a exprimé le besoin d'une assistance au sein du service dont elle a la gestion. Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 février, mais en a été retiré afin de laisser la décision à la nouvelle assemblée délibérante élue.

La charge de travail de ce service a augmenté de façon significative depuis ces deux derniers exercices budgétaires pour les raisons suivantes :

- Le nombre de marchés augmente régulièrement et leur complexité également (Délégation de Service Public, marché conception réalisation, accord-cadre à marchés subséquents...),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Des opérations importantes de réhabilitation sont en cours et engendrent des marchés de travaux comportant chacun un nombre conséquent de lots, une douzaine au minimum. L'exécution de ces marchés est chronophage en raison des différents actes qui viennent se greffer au marché initial (avenant, actes de sous-traitance, vérification des situations avant mandatement...),
- Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des marchés publics est obligatoire pour toute consultation supérieure à 25 000,00 € H.T. Le service Commande Publique doit gérer le marché dans sa globalité, et notamment la partie secrétariat (envoi de courrier, photocopies, scan) qui était réalisée auparavant par l'agent chargé de l'envoi du courrier,
- Des nouvelles dispositions comme la publication des données essentielles, le recensement économique des achats publics sur des sites dédiés génèrent autant d'opérations que de marchés, de lots et d'actes associés au marché initial,
- Par ailleurs, la collectivité ne disposant pas de service technique, de nombreuses tâches liées aux divers chantiers sont gérées par le service à savoir :
 - Les dossiers liés aux raccordements avec les fournisseurs de réseaux,
 - Les relations entre les bureaux de contrôle, de coordination SPS, d'études... et le Maîtrise d'Œuvre de chaque opération,
 - La relation avec la Maîtrise d'Œuvre pour tous les dysfonctionnements techniques et les aléas de chantier.

L'ensemble de ces missions accroît considérablement le volume de travail du service et justifie la création d'un poste supplémentaire.

Monsieur le Président ajoute que la mise à disposition du service dans le cadre de l'aide aux communes en matière d'accompagnement sur les dossiers de marchés publics ou sur les groupements de commandes génère un volume de travail supplémentaire et nécessite donc le renfort de ce service.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas procédé à un recrutement mais à la nomination d'un agent par le biais d'une mutation interne.

Le Conseil Communautaire, par :

- 30 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (Mme Evelyne MONNOT),
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **APPROUVE** la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet - Indices Bruts 354 - 432, Indices Majorés 330 - 382,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

13. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

- ⇒ Compte-rendu des avis du Bureau Communautaire,
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale,
Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucun élément n'est à porter à leur connaissance, étant précisé que l'Agence Technique Départementale ne s'est pas encore réunie à ce jour.

Point 2020-12-17-01 : Remboursement GRAS SAVOYE BERGER SIMON

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 19 302,70 € pour la période du 1^{er} septembre au 15 novembre 2020, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition au Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des rapports énumérés ci-dessous :

Point 2020-12-17-02 : Assemblée des Communautés de France - AdCF

- Rapport d'activité. Septembre 2019 – Septembre 2020

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-12-17-03 : Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) - Agir pour la biodiversité Côte d'Or et Saône-et-Loire

- Rapport d'activité 2019

Toutes les informations sur www.cote-dor.lpo.fr

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

14. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que lors de la réunion du 24 novembre 2020, l'Association MSA Bourgogne - Franche-Comté a fait une présentation sur la politique touristique et la notion de tourisme.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme regrette qu'il n'y ait eu peu de monde lors de cette réunion car une réflexion a été engagée autour de la définition de la politique touristique à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit désormais de rentrer dans une phase proactive avec deux objectifs majeurs : le premier objectif est de déterminer des clés de compréhension du territoire en s'attachant à définir l'identité du territoire et son positionnement et le second objectif est la co-construction d'une nouvelle stratégie touristique et la mise en perspective du territoire.

Il indique qu'un courrier va être transmis aux Communes, indiquant la nécessité de nommer, si possible, un référent pour être l'interlocuteur privilégié de la 1^{ère} Commission sur tout ce qui touche le tourisme. Ce courrier

comprendra une fiche-inventaire qu'il conviendra de remplir pour identifier et inventorier tout le patrimoine matériel et immatériel des Communes afin de mettre en place un groupe de travail lors d'une réunion qui se réunira le mercredi 20 janvier 2021 à la Maison de l'Intercommunalité.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme s'excuse pour les délais courts laissés aux Conseillers mais Madame BASTIAN de la MSA Bourgogne - Franche-Comté a souhaité travailler sur ces fiches-inventaire pour pouvoir animer correctement ce « Focus Groupe » réalisé le 20 janvier 2021. Ces fiches doivent donc être retournées pour le 08 janvier 2021 au plus tard, si possible, afin de pouvoir préparer sereinement la réunion. Il précise qu'il souhaitait attendre pour envoyer ce courrier que le Conseil Communautaire soit informé.

Il informe les Conseillers des prochaines dates de la Commission : le 13 janvier 2021, le 24 février 2021, le 24 mars 2021, le 28 avril 2021, le 26 mai 2021 et le 30 juin 2021. Il souhaite annoncer d'ores et déjà ces dates afin que les Conseillers puissent prendre leurs dispositions et être présents, et surtout pour la réunion du 13 janvier 2021 au cours de laquelle la question de la communication sera abordée. Il indique qu'il a demandé au groupe d'étudiants **MASSI** de pouvoir venir présenter le premier livrable fait sur l'identité de la communication et du territoire pour que cela puisse générer la réflexion.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme souhaite faire connaître le travail qui a été fait par le service communication en particulier sur les notions de communication de proximité. Une réflexion est en cours pour pouvoir prendre un abonnement sur les systèmes de « push » sur les téléphones comme « PanneauPocket », « Illiwap » ou encore « NéoCity ». Il s'agit de travaux en cours d'analyse qui seront présentés à la 1^{ère} Commission pour avis puis au Conseil Communautaire pour avis définitif de mise en place ou non de ce type de stratégies.

Il indique que la question du « ComCom Info' », actuellement nommé ainsi, s'est posée à de multiples reprises. La décision avait été prise dans le cadre de la 1^{ère} Commission d'attendre la redéfinition de la charte graphique, que la politique éditoriale soit finalisée pour refaire un « ComCom Info' », a minima une fois par an, deux s'il y a un réel contenu. À titre personnel, il indique qu'il préfère n'en faire qu'un conséquent, avec du contenu, plutôt que plusieurs comportant des futilités, l'objectif étant d'apporter des informations aux citoyens.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

15. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique que les avis pris par la 2^{ème} Commission sont l'objet des rapports 15, 16, 17 et 19.

Il laisse dans un premier temps la parole à Monsieur Jérôme THEVENEAU si des informations concernant le SICECO sont à communiquer.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THEVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique que l'Assemblée Générale du SICECO aura lieu le 18 décembre 2020 à POUILLY-EN-AUXOIS.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Modification du Règlement d'Intervention 40.12 de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, l'assemblée délibérante a approuvé la Convention pour le Fonds Régional des Territoires (FRT) et ses deux règlements d'intervention.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que depuis le 30 octobre 2020, de nombreux commerces et artisanats de proximité ont fait l'objet d'une fermeture administrative.

La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra être pleinement compensée, malgré les dispositifs que l'État a prolongé tels que le Fonds de Solidarité National (FSN) et le chômage partiel.

La situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise pour certaines petites entreprises.

Dans ce contexte, la Région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ souhaite apporter des soutiens financiers complémentaires, prioritairement à destination des entreprises de l'économie de proximité qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle qu'à l'occasion de l'assemblée plénière qui s'est tenue en date du 16 novembre 2020, le Conseil Régional de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ a adopté deux nouvelles mesures dont les Chambres Consulaires devront tenir compte, dans l'exercice de leur mission d'accompagnement.

La première mesure prévoit une évolution du Fonds Régional des Territoires (FRT), via la modification de son Règlement d'Intervention RI 40.12.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique souligne qu'elle consiste en une ouverture, pour les établissements de l'économie de proximité bénéficiaires du « volet entreprises » du FRT, à des aides en trésorerie :

↳ Soit par le biais de la mobilisation des crédits de fonctionnement régionaux déjà affectés aux intercommunalités,

↳ Soit par la mobilisation des crédits de fonctionnement des intercommunalités qui en font le choix.

Le montant est plafonné à 10 000,00 euros en aides en trésorerie et/ou investissement.

Cette mesure est d'application immédiate car elle porte sur les fonds déjà mobilisés et ne requiert pas la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

17. Proposition de ré-abondement au Fonds Régional des Territoires (FRT)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe que lors de son assemblée plénière

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

en date du 16 novembre 2020, le Conseil Régional a adopté une seconde mesure en faveur du soutien aux entreprises de l'économie de proximité.

Elle consiste en la faculté de réabonder le FRT par des crédits de fonctionnement.

Le nouvel abondement de la Région est plafonné à 2,00 euros par habitant et ne sera possible qu'à condition que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) l'abonde également.

Le ré-abondement de l'EPCI doit être au moins égal à la moitié du ré-abondement régional.

Pour 1,00 euro abondé par habitant par l'EPCI, la Région abonde de 2,00 euros par habitant.

Les EPCI peuvent toutefois abonder davantage.

Les objectifs sont les suivants :

- ⇒ Financer de nouvelles aides individuelles pour soutenir la trésorerie des entreprises de l'économie de proximité du territoire,
- ⇒ Renforcer l'appui des actions collectives pour leur apporter des solutions ponctuelles ou durables (ex : accompagnement à la numérisation).

En contrepartie de l'abondement régional, l'EPCI peut réabonder par des aides en fonctionnement via deux canaux :

- ⇒ Soit dans le cadre des règlements d'interventions initiaux du FRT (sur le volet « collectif » et/ou « entreprises »),
- ⇒ Soit dans le cadre d'autres aides relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises que pour le FRT (ex : aides aux loyers).

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise qu'un acompte de 70% est versé à la signature de l'avenant, le solde sera débloqué au moment du solde global.

Cette mesure doit nécessairement faire l'objet d'un avenant à la Convention initiale passée entre la Région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique propose de réabonder le FRT à hauteur de 2,00 euros par habitant, soit un montant de 40 012,00 euros à la charge de la Collectivité.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique ajoute que le souhait est d'envoyer un signal assez fort aux entreprises en leur disant que la Collectivité va aller au-delà de ce qui est obligatoire pour profiter de ce fonds.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que la 3^{ème} Commission s'est également prononcée favorablement sur ce point.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de ré-abondement au Fonds Régional des Territoires à hauteur de 2,00 euros par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFRASTRUCTURES

18. Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) avec réserves pour la reconfiguration du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la reconfiguration du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS, le programme de l'opération a été approuvé par le Conseil Communautaire lors du précédent mandat. Une consultation pour un concours de Maîtrise d'Œuvre a été lancée.

La mission de Maîtrise d'Œuvre a été confiée au cabinet d'architectes SEGOND-GUYON.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique qu'il s'agirait de la construction d'un bâtiment d'un seul étage de 2000 m², après démolition des anciens. L'accès se ferait par un hall central traversant avec à gauche, un accueil Enfance-Jeunesse avec accueil périscolaire, petite-enfance, salle de mobilité, relais des assistantes maternelles, dortoirs, ludothèque, et accueil de jeunes adolescents. La partie à droite sera, elle, consacrée à l'aspect social, avec une salle polyvalente de 250 m², deux espaces numériques ouverts au public, neuf bureaux pour la Mission Locale, le Point Relais Emploi, l'Espace Famille, la direction du Centre Social et les responsables de services. Il y aura également des salles informatiques qui permettront à différents ateliers de formation d'être installés.

La série de plans a été transmise aux Conseillers.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) proposé par cette équipe pour lequel, l'exécutif actuel a émis quelques réserves portant sur les points suivants :

- La réduction de la surface du hall devait être réduite,
- La suppression du rideau de chaleur au niveau de la porte sud du hall,
- L'étude de plusieurs solutions de chauffage puisqu'une solution unique de chauffage au gaz a été proposée,
- La pose de volets électriques puisqu'il n'y a pas de volets prévus,
- La réalisation d'un diagnostic acoustique pour les dortoirs,
- La conservation de deux ou trois bâtiments existants qui seraient dédiés au stockage plutôt que de poursuivre la location de bâtiments ou du stockage plus ou moins compliquée ou précaire sur d'autres sites.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique qu'une partie de ces réserves a été levée concernant la surface du hall, la suppression du rideau de chaleur et l'acoustique des dortoirs. L'étude avait faite et elle a été communiquée.

Il indique que si les Conseillers communautaires en sont d'accord, il conviendrait d'ajouter dans les réserves l'analyse de la possibilité d'une couverture du bâtiment par des panneaux photovoltaïques afin d'en connaître le coût et de savoir ce que cela pourrait apporter comme gains à la collectivité. Lors de la présentation, l'architecte avait indiqué que la charpente n'était pas configurée pour porter des panneaux photovoltaïques. Le souhait actuel serait celui d'une réétude basée sur le fait que la charpente pourrait être plus chère mais si

l'électricité est vendue, à terme, dans cette période de transition énergétique, il serait bon au moins de faire l'étude, ce qui n'implique pas de décision.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'Avant-Projet Sommaire relatif à la reconfiguration du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- **VALIDE** l'Avant-Projet Sommaire avec réserves :
 - o Réduction de la surface du Hall d'Accueil,
 - o Suppression du rideau de chaleur au niveau de la porte Sud du Hall d'Entrée,
 - o Recherche de plusieurs solutions de chauffage,
 - o Pose de volets électriques,
 - o Maintien sur le site de deux ou trois bâtiments annexes existants à des fins de stockage de matériel.
- **VALIDE** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux relatifs à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Proposition de mise en vente, à défaut de mise en location, de l'aire de stationnement poids-lourds située sur la Zone d'Activités Économiques La Boulouze, à FAUVERNEY

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est propriétaire de l'aire de stationnement poids-lourds située au cœur de la Zone d'Activités Économiques La Boulouze, à FAUVERNEY.

Cette aire de stationnement, qui devait initialement servir de parking-relais à l'entreprise FM LOGISTIC, s'est dégradée au fil des années sous l'action des passages répétés des poids-lourds et nécessite des travaux de réhabilitation, notamment la réalisation d'un nouvel enrobé adapté aux structures lourdes, le remplacement de bordures endommagées et de trottoirs existants.

Certains transporteurs y entreposent quotidiennement les savoyardes (remorques) de leurs véhicules poids-lourds.

L'aire de stationnement est également utilisée comme zone de retournement par les poids-lourds qui viennent faire le plein dans la station de Gaz Naturel pour Véhicules de la société Air Liquide.

Une proposition avait été faite pour conventionner entre la société Air Liquide de l'aire de stationnement et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour partager les frais d'entretien, à condition que la Collectivité l'ait préalablement remise à neuf.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que le Maître d'Œuvre en charge de la rédaction du dossier de consultation estime qu'il faut prévoir un coût de réhabilitation dont le montant s'élève à plus de 650 000,00 euros, coût nettement supérieur à celui envisagé et inscrit au Budget Primitif 2020.

Compte tenu de l'importance du montant qu'il conviendrait à la Collectivité d'engager pour cette réhabilitation, la mise en vente de l'aire de stationnement poids-lourds pourrait être une autre orientation possible.

La mise en vente est envisageable car l'aire de stationnement fait partie du domaine privé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. De ce fait, le bien est aliénable.

Ainsi, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Collectivité de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. L'organe délibérant délibère au vu de l'avis du service des domaines.

À défaut de parvenir à la vente, la mise en location du parking pourrait être une alternative.

Monsieur le Président ajoute que certaines entreprises recherchent du foncier sur la zone de la Boulouze et qu'il y a peut-être là une opportunité pour la collectivité de valoriser cet espace qui aujourd'hui est soit squatté, soit inutilisé, et qu'il faut toutefois entretenir. Au vu des sollicitations, peut-être qu'il serait préférable de le vendre plutôt que de réinvestir entre 600 000 et 700 000 € de remise en état uniquement pour que « Air Liquide » accepte de participer au coût de fonctionnement. Selon lui, la dépense est beaucoup trop importante par rapport à l'enjeu.

Monsieur Martial PARIZOT souhaite connaître le montant de l'estimation à la vente.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas encore de projection réalisée sans accord du Conseil Communautaire. Il ajoute que si le Conseil Communautaire valide la vente de cet espace, il faudra reparler des détails. La vente à « Air Liquide » s'est faite à 22,00 € du m² et « FM LOGISTIC » vient de revendre à 50,00 € du m². Tout sera une question de négociation entre les 22,00 € et les 50,00 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique que les dernières parcelles vendues par la Communauté de Communes l'avaient été autour de 30,00/35,00 € le m². Il faut savoir qu'il s'agit d'une configuration de parcelle en « L » avec la palette de retournement, ce qui ne la rend pas forcément facile à commercialiser.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de la mise en vente du parking poids-lourds de la Zone d'Activités Économiques La Boulouze, à FAUVERNEY, à défaut sa mise en location,
- **VALIDE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter un avis du service des domaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que la plupart des décisions prises par la 3^{ème} Commission sont dans les rapports qui suivent à l'exception du réabondement du FRT évoqué précédemment et des conventions avec les RASSED qui le seront ultérieurement.

La 3^{ème} Commission s'est réunie mardi 15 décembre 2020.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souhaite à nouveau s'excuser de la convocation tardive, arrivée lundi aux destinataires. Il a été décidé que pour les prochaines commissions, deux jours avant le Conseil Communautaire, la 2^{ème} Commission sera convoquée et si elle est annulée ou décalée, les Conseillers seront prévenus à l'avance.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

FINANCES

21. Décision Modificative N°8 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise aux membres du Conseil Communautaire qu'une affaire en cours au Tribunal Administratif de DIJON vient d'être jugée et la Collectivité a été condamnée à verser 1 500,00 € à l'agent et à annuler les titres émis à son encontre. La Collectivité a choisi de ne pas faire appel.

Cela étant, les titres ayant été émis en 2018 à l'encontre de cet agent, pour une somme de 11 359,59 €, doivent être annulés. Il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

D'autre part, une provision ayant été constatée en 2018 au compte 4911 (Provisions pour dépréciations des comptes de redevables), la reprise sera constatée au compte 7817 en contrepartie du compte 4911.

Cette constatation de reprise permettra de neutraliser l'impact budgétaire de l'annulation de ces titres.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'inscription des crédits par la Décision Modificative N° 8 (DM8) suivante :

Dépenses de fonctionnement

673.PERI.421 + 11 500,00 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)

Dépenses de fonctionnement

617.ADMT.020 - 11 500,00 € (Études et recherches)

Recettes de fonctionnement

7817.421 + 11 500,00 €
(Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)

En compensation

4911.421 11 500,00 €
(Provisions pour dépréciation des comptes de redevables - article non budgétaire)

Monsieur le Président souhaite préciser que cette décision est aussi prise et initiée par l'Avocat de la Collectivité, Maître Vincent CORNELOUP, qui a jugé utile de ne pas aller sur un recours contentieux auprès de la Cour Administrative d'Appel au vu du jugement rendu par le Tribunal Administratif. Cette décision a donc bien été prise en concertation avec l'Avocat.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite préciser que lorsque le sujet a été évoquée lors d'un Conseil Communautaire à huis clos avec certains agents, il y avait eu un doute sur le fait de savoir s'il fallait redemander

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Appel d'offres ouvert supérieur à 214 000,00 € HT - Marché « Fourniture et pose de signalétique intérieure et extérieure »

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration expose la volonté de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de pourvoir ses différents sites de signalétique intérieure et extérieure.

Plusieurs communes, ayant des besoins identiques, ont manifesté leur souhait d'adhérer à un groupement de commandes constitué à cet effet. De ce fait, il y a un risque de dépasser les plafonds.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration expose qu'en conséquence, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert supérieur à 214 000,00 € H.T., relative à la fourniture et à la pose de signalétique intérieure et extérieure.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que tous les rapports présentés ont reçu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert supérieur à 214 000,00 € H.T. relative à la fourniture et la pose de signalétique intérieure et extérieure,
- **VALIDE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à signer tous les actes constitutifs dudit marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Vente de bien d'un montant supérieur à 6 000,00 €

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire qu'un véhicule de type PEUGEOT SUV 5008 Allure Business a été acheté en juin 2020 pour un montant de 37 644,76 € auprès de la concession PEUGEOT à GENLIS.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose la revente de ce véhicule, qui ne correspond pas aux besoins de la Collectivité.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que ce rapport n'a pas été soumis à la 3^{ème} Commission.

Madame Monique PINGET souhaite savoir pourquoi le véhicule ne correspond pas aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Président répond que lors de la présentation du rapport à l'assemblée communautaire qui s'est prononcée sur l'acquisition d'un véhicule, il avait été dit, comme cela est notifié dans le compte-rendu, qu'il y avait besoin d'un véhicule supplémentaire pour les besoins de la logistique. Or, on ne fait pas de logistique avec un véhicule de tourisme voire un véhicule de 7 places. Aujourd'hui, ce véhicule n'a pas d'utilité dans la collectivité. Monsieur le Président indique qu'il ne voit pas à quoi peut servir un tel véhicule dans la Collectivité.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

C'est pourquoi, comme la commande avait été engagée et que la rétractation n'était plus possible, la transaction est allée au terme de la livraison. Aujourd'hui, à défaut d'utilité, il est proposé qu'il soit revendu.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration ajoute que pour l'instant, ce point n'a pas été évoqué en Commission car les données financières de la revente sont encore ignorées. C'est uniquement le principe de la revente qui est proposé.

Monsieur le Président indique que si la majorité des Conseillers Communautaires décide que ce véhicule a une utilité pour la collectivité, le véhicule sera conservé.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration concède qu'il n'y aura pas de gain à la revente.

Monsieur Paul MURANO demande s'il s'agissait d'un véhicule de fonction.

Monsieur le Président répond par la négative ajoutant qu'il n'est pas possible de tenir de tels propos par rapport à l'acquisition de ce véhicule.

Monsieur le Président ajoute que dans le souci de préserver les deniers de la Collectivité, une revente est envisagée au plus près de son prix d'acquisition, s'agissant d'un véhicule neuf présentant zéro kilomètre.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** l'éventualité d'une cession du véhicule de type PEUGEOT SUV 5008 Allure Business,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

25. Action sociale - Attribution de cartes-cadeaux pour les départs en retraite des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration explique que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CCPD est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) qui est une association relevant de la loi de 1901. Les agents, ayant plus de six mois de services effectifs au sein de la Collectivité, peuvent bénéficier de différentes prestations : chèques vacances, ticket Chèque Emploi Service Universel (CESU), aide à la scolarité, prestation naissance... Lors d'un départ en retraite, le CNAS verse 170,00 euros + 10,00 euros par année supplémentaire, pour les bénéficiaires justifiant d'au moins cinq années de service dans la Fonction Publique.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration expose aux membres du Conseil Communautaire, le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une somme forfaitaire de 150,00 euros, pour le départ en retraite des agents, sous la forme d'une carte-cadeau. Ces cartes-cadeaux sont utilisables dans de nombreuses enseignes, que ce soit en direct ou via internet.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration ajoute qu'un travail a été débuté, dans le cadre de la 3^{ème} Commission, sur d'autres possibilités, notamment sur les cartes cadeaux pour les enfants qui s'arrêtent à 13 ans, qui seront présentées lors de futurs Conseils Communautaires.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite indiquer qu'il a été décidé par le CNAS que l'ensemble des prestations seraient maintenues au même niveau pour l'année 2021 et que la cotisation restera inchangée en 2021 pour les Collectivités.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution, à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent, d'une carte-cadeau, pour un montant forfaitaire de 150,00 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

26. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : V. DANCOURT

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais,
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ.

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique qu'une réunion syndicale du SCoT s'est tenue le 03 décembre 2020 avec un ordre du jour relativement restreint. Il s'agissait principalement de l'adoption du Règlement Intérieur et de la présentation du SCoT, la composition et le fonctionnement dudit SCoT et quelques questions diverses.

Concernant l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE, Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique informe qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que la 5^{ème} Commission s'est réunie début décembre. Les dossiers examinés sont présentés ci-après plus en détails. L'intégralité des dossiers a été approuvée par les membres de la 5^{ème} Commission.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que la première Assemblée Générale de CREATIV' a eu lieu le 24 novembre 2020.

Il explique, pour les nouveaux élus, que CREATIV' qui était à l'origine « La Maison de l'Emploi » était un Groupement d'intérêt Public (GIP), est passé depuis fin 2019 en statut associatif. Désormais la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'a plus qu'un siège de représentant au niveau de l'Assemblée Générale et qu'elle ne siège plus au Conseil d'administration. Il rappelle les grandes orientations de CREATIV', à savoir la politique de l'insertion à l'emploi, en particulier pour toutes les zones de la métropole qui sont sur des quartiers politiques de la ville. CREATIV' s'occupe également des clauses d'insertion sociale.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise que cette Assemblée Générale a uniquement présenter son rapport d'activité, qui n'a pas encore été transmis à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Par ailleurs, Madame Océane CHARRET-GODARD, élue de la Métropole et de la Ville de DIJON, en est la nouvelle présidente de CREATIV'.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

EMPLOI

28. Présentation du Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Avis de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) :

FAVORABLE

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que le Pacte Départemental Insertion Emploi (PDIE) vise à définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, à recenser les besoins et l'offre locale d'insertion et à planifier les actions d'insertion qui y sont associées.

Le Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE), conclu par le Conseil Départemental de la Côte d'Or (CD 21) avec les parties intéressées, porte sur la mise en œuvre du PDIE et a une vocation opérationnelle.

Le PTIE s'attache à lutter contre toutes les formes d'exclusion et traduit les orientations politiques et stratégiques en matière d'insertion, de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise que le PDIE et le PTIE sont élaborés en cohérence avec les orientations du Pacte de Solidarité Côte d'Or 2019-2021, signé en juin 2019 entre l'État et le CD 21. Ils sont conclus pour trois ans et réaffirment la priorité départementale pour l'emploi des publics fragilisés.

Dans le cadre de l'élaboration du PTIE 2019-2021, le CD 21 a souhaité, pour une meilleure territorialisation des actions, associer les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) aux côtés des autres partenaires que sont l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Pôle Emploi, la Région Bourgogne - Franche-Comté, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les représentants des employeurs (CPME - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, MEDEF - Mouvement des Entreprises DE France, U2P - Union des entreprises de Proximité) et des salariés (CGT - Confédération Générale du Travail, CFDT - Confédération Française Démocratique du Travail, FO - Force Ouvrière, CFTC - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, CFE-CGC - Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres), un représentant des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'engagement des EPCI repose sur la volonté d'agir aux côtés du CD 21 et n'induit pas d'obligation financière.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie souligne que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a affirmé, en 2019 son souhait de s'engager aux côtés du CD 21 et de l'ensemble de ses partenaires, en devenant signataire du PTIE.

À travers le PTIE 2019-2021, joint en annexe, les partenaires signataires s'engagent à soutenir et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le CD 21 a approuvé le PTIE 2019-2021.

La crise sanitaire et économique a freiné la finalisation du PTIE, sa signature et le déploiement des actions. Parallèlement, cette crise a renforcé le besoin d'une action territoriale pour l'insertion et l'emploi. C'est pourquoi, le CD 21 envisage de prolonger la durée du PTIE jusqu'en 2022.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que les publics concernés sont :

- ↪ Les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- ↪ Les jeunes âgés de 16 à 24 ans, les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET),
- ↪ Les familles en situation monoparentale, pour lesquelles le temps de la reprise d'activité, d'autant plus dans le cas d'horaires atypiques, est parfois difficilement compatible avec la garde d'enfants,
- ↪ Les publics en situation de handicap qui peuvent également rencontrer des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion dans l'emploi,
- ↪ Les publics éloignés du numérique et/ou rencontrant des difficultés linguistiques.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise les enjeux de ce pacte :

- ⇒ Mettre en place un parcours adapté et personnalisé d'insertion vers l'autonomie et l'accès/le maintien à l'emploi durable,
- ⇒ Renforcer la coordination entre les acteurs du champ de l'insertion et de l'emploi.

La mise en place de Commissions Territoriales d'Insertion au sein des territoires, comme par exemple à GENLIS, a permis l'élaboration de Pactes Locaux d'Insertion (PLI). Ainsi, des besoins partagés ont été identifiés auprès des publics fragilisés. Ils concernent :

- ↪ L'accès aux droits notamment par l'accompagnement des publics aux démarches dématérialisées,
- ↪ Le retour à l'emploi et l'articulation avec le monde de l'entreprise,
- ↪ Les actions de (re)mobilisation,
- ↪ Le repérage et l'accompagnement des publics jeunes NEET,
- ↪ L'interconnaissance des acteurs,
- ↪ La prise en compte des freins psychologiques,
- ↪ La problématique de mobilité.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que le PTIE s'articule autour de cinq grands axes :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- ⇒ Axe 1 : Garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
- ⇒ Axe 2 : Lever les freins préalables à l'insertion socio-professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,
- ⇒ Axe 3 : Remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'activité et/ou un retour à l'emploi durable,
- ⇒ Axe 4 : Mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
- ⇒ Axe 5 : Renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation du PTIE au service du parcours des usagers.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise que ces axes s'inscrivent pleinement dans le prolongement des actions mises en œuvre au sein du Point Relais Emploi qui constitue un lieu d'accès aux droits à disposition des habitants de la Plaine Dijonnaise, avec :

- ⇒ Plus de 1 300 personnes accueillies chaque année en moyenne, parmi lesquelles des jeunes en plus ou moins grande difficulté, des usagers en situation monoparentale (majoritairement des femmes) ou en situation de handicap, des bénéficiaires du RSA, et des publics confrontés à « l'illectronisme ».
- ⇒ Un public jeune reçu et pris en charge par une conseillère en insertion socio-professionnelle de la Mission LOcale, dans les locaux du Point Relais Emploi.
- ⇒ Les personnes au-delà de 26 ans peuvent bénéficier d'un accompagnement par les deux conseillères du Point Relais Emploi en vue de les aider à revenir vers un emploi durable. Elles proposent des accueils individuels et adaptent leur accompagnement en fonction des besoins. Cet accompagnement personnalisé permet à des usagers en difficulté de bénéficier d'un soutien professionnel afin de faire le point sur leur situation et, à l'issue d'un diagnostic partagé, de proposer une orientation adaptée à leur situation.
- ⇒ Des actions collectives organisées afin de permettre aux usagers de gagner en autonomie, de reprendre confiance en eux, de se sentir moins isolés par rapport aux freins auxquels ils sont confrontés. Par exemple des ateliers aident le public à se familiariser avec les démarches dématérialisées à accomplir pour garantir l'accès aux droits et apprendre à réaliser un curriculum-vitae ou une lettre de motivation.

Par ailleurs, des partenariats avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont d'ores et déjà été mis en œuvre comme avec l'association DEFIS 21, accueillie dans les locaux communautaires, au profit d'un public très éloigné de l'emploi, dans le cadre de Parcours vers l'Activité, dispositif expérimental initié par le CD 21.

De même, un travail en étroite collaboration avec les différents acteurs du secteur de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle est régulièrement opéré par les conseillères ce qui fait d'elles des facilitatrices pour répondre aux besoins quotidiens des usagers.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie souligne que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à travers ses multiples actions, soutient et favorise l'insertion socio-professionnelle des publics fragiles en leur proposant des services de proximité en termes d'accueil, d'information et d'accompagnement en vue de leur inclusion.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est invitée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à confirmer son partenariat et à signer le PTIE avant la fin de l'année 2020.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie ajoute qu'après une étude plus détaillée de ce pacte territorial, la 5^{ème} Commission a trouvé que la réflexion était très importante et que l'engagement de la Communauté de Communes devait être confirmé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la confirmation de l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le Pacte Territorial Insertion Emploi de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

29. Conventions pour le financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Avis de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) :

FAVORABLE

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que les articles L.111.1 et L.111.2 du Code de l'Éducation, précisent que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et qu'il contribue à l'égalité des chances par le respect et la prise en compte des différences. Elle précise d'une part que le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, fixe la répartition des dépenses liées au fonctionnement de l'école et d'autre part que la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, relative à l'adaptation et l'intégration scolaires, pose le Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED), comme un dispositif complémentaire aux équipes pédagogiques.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle également que le Code de l'Éducation, selon ses articles L. 211-8 et L. 212-15, dispose que l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, tandis que les communes assurent les dépenses de fonctionnement à caractère strictement pédagogique, et précise également qu'aucune disposition législative n'encadre les dépenses liées aux RASED.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a la compétence exclusive concernant le financement des RASED intervenant sur son territoire.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie informe que, sur le territoire communautaire, en lien avec la carte scolaire arrêtée :

- ⇒ Cinq collectivités sont concernées par le financement des dépenses des RASED,
- ⇒ Les élèves de la Plaine Dijonnaise peuvent être rattachés à l'un des cinq RASED : GENLIS, LONGVIC, MARSANNAY-LA-COTE, NOIRON-SOUS-GEVREY et QUETIGNY,
- ⇒ Des élèves originaires de communes extérieures à la Plaine Dijonnaise peuvent être pris en charge par le RASED à GENLIS. Il est précisé que le RASED de GENLIS accueille des élèves extérieurs au territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, notamment les élèves du RPI de PLUVET-TRECLUN-SOIRANS.
- ⇒ L'école ayant vocation à accueillir tous les enfants et à permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité, le financement complet des dépenses pédagogiques des RASED est à organiser à travers des accords entre les collectivités concernées.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique qu'aujourd'hui l'appel à contribution au RASED se faisait à la demande des collectivités de rattachement des RASED.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie ajoute que, par souci de clarification et de simplification de la gestion des participations au financement des RASED, il est proposé d'établir des conventions entre les collectivités concernées c'est-à-dire la Commune de LONGVIC, la Commune de MARSANNAY-LA-COTE, de QUETIGNY et le SIVOS de NOIRON-SOUS-GEVREY. Le financement serait versé en une fois. La convention précise les engagements. Aujourd'hui, la contribution au RASED est basée sur le nombre d'élève de chaque Commune et non le nombre d'élèves pris en charge par le RASED. Le coût moyen d'un élève assumé par le RASED a été évalué par les enseignants de l'ensemble des RASED à 3,10 € par an et par élève, en base de calcul. La convention prévoit donc le versement de ce financement annuel aux différents RASED. Dans le projet de convention, le projet a été mis en annexe tarifaire puisqu'il pourra être réévalué chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des dépenses réellement réalisées par les RASED.

Elle indique que cette convention sera proposée avec les RASED énoncés et selon le même principe, ce modèle de convention sera proposé aux Communes de SOIRANS et de TRECLUN ou à la Communauté de Communes du Val-de-Saône puisque on ne sait pas qui prend en charge le RPI de SOIRANS et de TRECLUN. A l'inverse, les Communes ou la Communauté de Communes seront sollicitées pour la prise en charge du financement des élèves de leurs Communes.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie procède à la lecture des deux projets de conventions qui seront soumises à la validation des collectivités concernées.

Elle précise que dans l'un des projets, il est indiqué que c'est la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui va contribuer au financement des RASED pour les élèves de son territoire, et dans la seconde, il est précisé que c'est la collectivité de rattachement qui participera au financement du RASED de GENLIS pour les dépenses de fonctionnement.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie seront transmis. Le RASED de QUETIGNY a d'ores et déjà émis le souhait de ne pas conventionner mais cela leur sera toutefois proposé et ils confirmeront leur intention pour que tout soit clair.

Monsieur Martial PARIZOT souhaite intervenir indiquant qu'un financement à hauteur de 3,10 € par élève est évoqué. Il a reçu une facture du RASED de NOIRON-SOUS-GEVREY pour un montant de 20,00 € par élève.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie répond que le SIVOS de NOIRON-SOUS-GEVREY n'applique pas les principes édictés par le Règlement de l'Éducation Nationale et la base de calcul est le nombre d'élèves de la Commune. Le SIVOS de NOIRON-SOUS-GEVREY a appliqué un coût moyen des élèves qui ont été pris en charge par les RASED. Le titre de recettes que la Commune a reçu aurait dû être adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise puisque c'est elle qui a la compétence pour prendre en charge les dépenses liées au RASED.

Monsieur Martial PARIZOT ajoute qu'un élève de la Commune a passé un test psychologique à la demande du RASED pour un coût de 1 897,00 € et souhaite savoir qui prend en charge cette somme.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie répond que cela sera pris en charge par l'Éducation Nationale. Le RASED est une équipe d'enseignants et de psychologues. La Communauté de Communes n'assure que la prise en charge du fonctionnement.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que pour les Communes d'AISEREY, de BESSEY-LES-CÎTEAUX et d'IZEURE qui ont reçu un titre de recettes de la part de la trésorerie de NUITS-SAINT-GEORGES émis par le SIVOS de NOIRON-SOUS-GEVREY, il faut écrire au SIVOS pour indiquer qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et que ce titre de recettes doit lui être transmis.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut procéder à une annulation de titre pour les Communes concernées et émettre un nouveau titre au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie propose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise écrive également directement au SIVOS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention pour la participation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté des collectivités accueillant des élèves résidant sur le territoire communautaire,
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention pour la participation au financement du RASED à GENLIS, par les collectivités extérieures à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ayant des élèves résidant sur leur territoire et accueillis par ce Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED),
- **APPROUVE** le projet de convention de co-financement des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté entre les collectivités, ayant un Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté sur leur territoire et accueillant des élèves résidant sur le territoire communautaire et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **APPROUVE** le projet de convention pour le co-financement du Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté à GENLIS entre les collectivités extérieures au territoire communautaire, où résident des élèves accueillis par ce RASED et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

30. Convention de Moyens et d'Objectifs avec l'association Adefo (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie rappelle que l'Association Arc-en-Ciel et Escale œuvre depuis plus de 30 ans sur le territoire communautaire dans le domaine de l'hébergement d'urgence, qui s'inscrit dans la politique d'action sociale menée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et non couverte par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes membres de la Plaine Dijonnaise.

À ce titre, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise attribue à l'association Arc-en-Ciel et Escale une subvention annuelle de 10 000,00 €.

Au 31 décembre 2020, celle-ci cesse son activité au bénéfice de l'association Adefo (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières) dans le cadre d'une fusion.

L'association Adefo est agréée sur le plan national depuis plus de 25 ans et travaille en étroite collaboration avec les services de l'État et les collectivités territoriales, au profit des habitants de la Côte-d'Or. Elle intervient auprès des personnes seules ou des familles sans hébergement ou en voie de l'être.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, l'association Adefo deviendra l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction des habitants et familles en situation de grande précarité liée au logement.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie informe qu'il y a donc lieu d'établir une Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association Adefo et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie procède à la lecture de la proposition de cette Convention d'Objectifs et de Moyens, jointe en Annexe. Elle précise que le projet de convention a été élaboré en concertation avec les personnes de l'Adefo.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour indiquer que l'Association Arc-en-Ciel ayant cessé son activité, cela demandera une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise puisque cette association y apparaît.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que ce point sera vérifié.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique qu'une convention avec Adefo ne pose pas de problème mais il sera cependant important de mettre à jour les statuts.

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie répond que les statuts seront corrigés en ce sens.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration intervient pour indiquer que selon lui, cela a d'ores et déjà été retiré des statuts lorsque les nouveaux statuts ont été votés, même si cela reste à vérifier.

Monsieur le Président indique qu'elle n'est pas identifiée en tant que telle dans les statuts (politique du logement et du cadre de vie, article 4.10 : « *soutien aux personnes rencontrant des difficultés de logement* ») ce qui est très générique et que les statuts n'auront donc pas à être modifiés.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association Adefo et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **APPROUVE** le projet de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association Adefo et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

31. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse indique qu'il n'y a pas eu de nouvelle commission. Toutes les décisions avaient été prises lors de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Madame CLAUDEL-SALOMON indique que le Conseil d'Administration du collège s'est déroulé le 30 novembre 2020.

Il apparaît une baisse d'effectif pour la rentrée 2020. L'établissement est passé de 571 élèves à 539. Actuellement, le Collège Albert CAMUS de GENLIS comptabilise 21 classes. Madame la Provisseure prévoit 22 divisions à la rentrée prochaine.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

L'établissement a bénéficié d'une hausse de 14 % de ses subventions. Il apparaît une dépense de 6 000,00 € dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Un long point a été abordé concernant l'évaluation de l'établissement. Dans le cadre des normes européennes, tous les établissements français doivent faire l'objet d'une évaluation dans les cinq ans à venir. C'est dans ce contexte que le collège Albert CAMUS de GENLIS va être évalué cette année, ce qui lui permettra de réécrire son Projet d'Établissement ainsi que son Contrat d'Objectif. L'objectif de l'évaluation est de définir là où sont les problématiques de l'établissement, de voir ce que fait l'établissement dans ce contexte et de proposer des solutions complémentaires si besoin. Cette évaluation, qui se déroulera du 1^{er} au 05 mars 2021, passe par des questionnaires adressés à la communauté éducative, aux enseignants, aux parents, aux élèves et à tout le personnel concerné. Un retour sera ensuite fait à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Un dernier point a été abordé concernant la réfection du réfectoire, point qui a déjà été évoqué précédemment. Une étude vient d'être réalisée. Les travaux dureront 18 mois et débuteront en juin 2021 pour s'achever en décembre 2022 et février 2023 au plus tard. Pendant toute la période des travaux, le service de restauration sera maintenu selon le même principe, à savoir la fabrication sur place grâce à la mise en place d'une cuisine provisoire qui sera installée sur une partie de la cour en face des logements de fonction.

Les toilettes du hall seront également refaites.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

32. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

Rapporteur : G. MORELLE

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Comité de pilotage pour l'étude portant sur le transfert de la compétence GEMAPI, hors GEMAPI et préfiguration d'un EPAGE

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique que Monsieur le Président du SINOTIV'EAU a envoyé un compte-rendu le 29 novembre 2020 à toutes les mairies concernant la mise en place de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, (CDCI) qui s'est tenue le vendredi 27 novembre 2020, où la création du Syndicat Mixte de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge (SMTVO) a été actée. Les statuts ont été approuvés par 22 voix contre 21. Le SMTVO est acté en principe à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce point a été évoqué au Conseil syndical du SITNA qui a eu lieu le 15 décembre 2020. Les trois syndicats vont donc être regroupés au sein du SMTVO.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique que le « SMICTOM Info » est en cours de distribution.

Il tient à remercier toutes les Communes de la Plaine Dijonnaise de leur aide pour cette distribution, étant précisé que l'ensemble des Communes participent à cette distribution.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que des calendriers du Syndicat des Ordures Ménagères d'AUXONNE ont été distribués sur certaines Communes. Il est important de rappeler que le SMICTOM existe toujours.

Monsieur Paul MURANO indique que la Commission « Travaux » du SMICTOM va se réunir en janvier 2021 en attendant le point budgétaire. Un gros travail va être réalisé sur la déchetterie d'ARC-SUR-TILLE.

Il ajoute que Monsieur CHETTA souhaite que les convocations lui soient adressées sur sa messagerie puisqu'il ne les reçoit pas sur la messagerie « @plainedijonnaise.fr » et qu'il n'utilise pas la tablette dédiée.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que Monsieur CHETTA lui avait fait la remarque et qu'il a demandé à ce qu'on lui envoie sur l'adresse messagerie de la Mairie, conformément à sa demande. Il est donc très étonné et cela sera vérifié.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

INFORMATIONS

33. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

Point 2020-12-17-04 : Office Français de la Biodiversité (OFB) - La Lettre de l'OFB - n°1. Octobre 2020

- Biodiversité, relance, territoires : le point de vue de Bérangère Abba,
- Mobiliser les acteurs économiques en faveur de la biodiversité,
- Rencontre avec Florian Delmas, directeur général d'Andros.

Toutes les informations sur www.ofb.gouv.fr

Point 2020-12-17-05 : Conseil économique, Social et environnemental (CESER) Bourgogne Franche-Comté - septembre 2020

- Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective. Fédérer pour réussir en Bourgogne Franche-Comté.

Toutes les informations sur www.ceser.bourgognefranche-comte.fr

Point 2020-12-17-06 : Assemblée des Communautés de France (AdCF) - Intercommunalités - n° 253 - octobre 2020

- Accès aux services publics numériques : l'état d'urgence,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Assemblée générale de l'AdCF,
- Le point sur les Commissions Facultatives,
- Économie circulaire : les impacts de la loi.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-12-17-07 : Assemblée des Communautés de France (AdCF) - Intercommunalités - n° 254 - Novembre 2020

- Les intercommunalités : coordonnatrices de la transition énergétique,
- Interview bilan : Jean-Luc Rigaut,
- Mobilité ou actions de soutien à la mobilité : distinguer les éléments,
- Modes de gestion des services publics : état des lieux.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-12-17-08 : Assemblée des Communautés de France (AdCF)

- Construire la performance des services publics locaux. Livre blanc.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-12-17-09 : Assemblée des Communautés de France (AdCF)

- Nouvelles solutions de mobilité dans les espaces de faible densité : une priorité des prochains mandats locaux.

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2020-12-17-10 : Banque des Territoires - n°344 - octobre 2020

- Les territoires au cœur du plan de relance,
- Expériences de territoires,
- Appui juridique : une commune doit-elle délibérer sur la formation des élus en début de mandat ?
- Partenariat : L'association Réseau Francophone des Villes amies des Aînés.

Toutes les informations sur www.banquedesterritoires.fr

Point 2020-12-17-11 : Banque des Territoires - n°345 - novembre 2020

- Les Petites villes de demain ; un maillage essentiel pour la vitalité des territoires,
- Expériences de territoires,
- Appui juridique : l'indemnité de conseil des comptables publics est-elle définitivement supprimée ?
- Partenariat : L'association des petites villes de France.

Toutes les informations sur www.banquedesterritoires.fr

Point 2020-12-17-12 : AMORCE

- Information des élus sur le développement de la filière éolienne.

Toutes les informations sur www.amorce.fr

Point 2020-12-17-13 : Culture Papier - n°39 - septembre/novembre 2020

- L'imprimé est nécessaire à France Relance,
- Les trophées du média courrier,
- Nouvelle gouvernance : Guillaume Le Jeune, Serge Bardy.

Toutes les informations sur www.culture-papier.org

Point 2020-12-17-14 : SMACL Infos - n°7 - Octobre 2020

- Nous avons veillé à ne pas oublier ceux qui ne manifesteraient pas leurs difficultés,
- Évian : la solidarité par cœur,
- 6 points de vigilance pour vous protéger des cyber-risques,
- La protection personnelle des élus.

Toutes les informations sur www.smacl.fr

Point 2020-12-17-15 : ADEME MAGAZINE - n° 139 - octobre 2020

- Géothermie en outre-mer : vers l'autonomie énergétique,
- Zéro émission : en route vers la mobilité hydrogène,
- Faire renaître les lignes de trains abandonnées.

Toutes les informations sur www.ademe.fr

Point 2020-12-17-16 : ADEME MAGAZINE - n° 140 - novembre 2020

- Élus locaux : et maintenant, quelle transition ?
- Hydrogène : partir des besoins et des ressources des territoires,
- Je veux en finir avec l'obsolescence programmée.

Toutes les informations sur www.ademe.fr

Point 2020-12-17-17 : Maires de France - n° 384 - novembre 2020

- Les Maires mobilisés face aux crises,

- Plan de relance et fonds européens : le bloc communal attend des précisions,
- PLF 2021 : les principales mesures fiscales.

Toutes les informations sur www.amf.asso.fr

Point 2020-12-17-18 : Sociétaire MAG (SMA BTP) - n° 113 - octobre/novembre 2020

- Charles CHARNUT, nouveau président de SMABTP livres ses premières intentions pour le Groupe,
- Accompagnement et mutualisme : être à vos côtés dans cette période de crise,
- Gérer au mieux votre épargne : quelques grands principes.

Toutes les informations sur www.groupe-sma.fr

Point 2020-12-17-19 : Recyclage, Récupération. La lettre professionnelle - n° 34 - octobre 2020

- Plastiques : l'Europe doit appuyer sur l'accélérateur,
- Bioénergie : quelles évolutions pour le secteur ?
- Matières premières critiques : l'Europe se mobilise.

Toutes les informations sur www.recyclage-recuperation.fr

Point 2020-12-17-20 : VDL MAG - n° 125 - octobre 2020

- Après la crise, le rebond,
- L'industrie du mobil-home dans l'expectative,
- Covid-19 : l'atout sécurité du camping-car,
- Après le confinement, partir hors des sentiers battus.

Toutes les informations sur www.univdl.org

Point 2020-12-17-21 : Secours Catholique CARITAS France - n° 747 - novembre 2020

- Handicap : le travail pour s'insérer,
- Elle s'engage : Léa, un supplément d'humanité,
- Haïti : le nouveau défi climatique,
- Sans ordinateur, je me sens exclue.

Toutes les informations sur www.secours-catholique.org

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souhaite ajouter qu'un certain nombre de Conseillers Communaux n'utilisent pas les tablettes. Ces personnes sont priées de les rapporter car il y a des besoins sur des sites et avant d'en racheter, il souhaiterait que celles qui ne sont pas utilisées soient redistribuées avant un nouvel achat.

Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI, souhaiterait intervenir auprès de Monsieur MURANO concernant le SMICTOM. Il indique avoir envoyé un mail à Monsieur CHETTA en octobre ou novembre concernant l'Aire des Gens du Voyage quant à l'aménagement et la gestion des ordures ménagères ainsi que des différents bacs de tri sélectif à mettre en place éventuellement sur l'aire. Il n'a pas eu de réponse à ce jour mais souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec Monsieur Yves COLLIN, Monsieur Daniel CHETTA ou les représentants du SMICTOM pour faire un point et proposer une action pour le tri sélectif.

Monsieur le Président répond qu'il convient de faire une demande officielle et écrite au Président du SMICTOM.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'il a d'ores et déjà fait cette demande.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite dire que, par courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires du 11 décembre et par courrier de la Préfecture, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Ville de GENLIS ont été toutes les deux admises au programme de « Petite Ville de Demain ». Il sera donc possible de bénéficier de soutien et d'ingénierie pour redynamiser l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président indique qu'à ce sujet, il faut se féliciter que la ville de GENLIS soit retenue parmi les 14 villes de Côte d'Or sur ce programme « Petite Ville de Demain ». Il a bien été confirmé par Monsieur le Préfet et par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) que le pilotage de projet serait rémunéré à hauteur de 75 %.

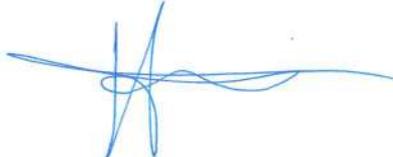
Avant de clôturer la séance plénière, Monsieur le Président souhaite à tous les Conseillers ainsi qu'à leurs proches de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h45.

Secrétariat de séance

Zineb HEMAIRIA

Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse
Adjointe au Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE



Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

